

**Investissements HEDIOS PATRIMOINE
Défiscalisation GIRARDIN Industriel
Assistance en matière judiciaire**



FLORENCE BONA
JEAN-FRANÇOIS BETREMA
AVOCATS À LA COUR - ASSOCIÉS

Présentation du cabinet

- Le Cabinet Bureau Juridique et Fiscal accompagne ses clients pour des missions de conseil et de contentieux dans les domaines du droit civil, du droit social, du droit des sociétés et du droit fiscal.
- Installé à Paris, entre la place Victor Hugo et la place de l'Etoile, le cabinet BJJF pratique les technologies de la communication pour être plus proche de ses clients dans ses missions tant d'assistance, annuelles ou ponctuelles, que de contentieux.
- Les associés et collaborateurs du cabinet BJJF sont à votre disposition pour vous conseiller et défendre vos intérêts.
- La plus-value de BJJF : une structure entrepreneuriale à taille humaine offrant des prestations sur mesure, à haute valeur ajoutée, ainsi que la sécurité juridique



Présentation du cabinet

FLORENCE BONA

Avocat associée – Département Contentieux

DEA de droit social à l'université PARIS I (Panthéon), Certificat d'Aptitude à la Profession d'avocat (CAPA) – I.E.J PARIS

Associée cofondateur du cabinet BJJF en juillet 2011, Florence intervient en matière contentieuse et sociale depuis plus de 25 ans, après avoir dirigé le département juridique de grandes entreprises et institutions (FEHAP, UIMM, HIUP/IUM).

Dans son activité judiciaire, Florence gère d'importants contentieux pour des adhérents de fédérations dans leurs relations d'affaires contractuelles.

En matière sociale, Florence conseille également le chef d'entreprise et assure la défense en droit social, en droit de la sécurité sociale des clients, chef d'entreprise et salariés dans le cadre des relations individuelles ou collectives du travail.



Présentation du cabinet

JEAN-FRANÇOIS BÉTRÉMA

Avocat associé – Département Fiscal

DESS de fiscalité appliquée à l'université PARIS V, Certificat d'Aptitude à la Profession d'avocat (CAPA) - CRFPA de Versailles

Associé cofondateur du cabinet BJJF en juillet 2011, Jean-François intervient en matière juridique et fiscale depuis 1997 après avoir intégré les cabinets FIDAL PARIS & INTERNATIONAL puis LANDWELL & ASSOCIES, dans des opérations de haut de bilan des entreprises et associations, Restructuration nationale et internationale (fusion, apport partiel d'actifs, filialisation), opérations en capital (acquisition, cession et rapprochement d'entreprises) et en fiscalité de l'entreprise.

Il conseil également le chef d'entreprise en matière de fiscalité du patrimoine dans des opérations d'optimisation de la détention (impôt sur le revenu, ISF, droits de succession) et de restructuration en vue de la transmission ainsi que dans la négociation de partages successoraux.

Il assure enfin la défense fiscale des clients, par le suivi et l'assistance lors de contrôles fiscaux, rédaction de requêtes, mémoires, plaidoirie (juridictions, commissions, ...), transactions.

Proposition d'assistance en matière judiciaire

Méthodologie et diligences à accomplir

1. Analyse de la situation permettant d'identifier les champs de responsabilité
2. Détermination des préjudices compte tenu de l'issue des procédures fiscales menées
3. Rédaction d'une mise en demeure préalable aux fins de :
 - figer le montant du préjudice,
 - tenter d'ouvrir une négociation en vue d'un accord transactionnel acceptable
4. Assignation devant le Tribunal de Grande Instance compétent
5. Suivi de la procédure en 1^{ère} instance et audience de plaidoirie

Proposition d'assistance en matière judiciaire

Stratégie développée

➤ **UN CONSTAT : la violation du devoir de conseil par les CGP**

Tout CGP doit vérifier la fiabilité et les risques encourus des opérations proposées, éclairer ses clients sur les conséquences juridiques et fiscales des placements/investissements proposés à ses clients en vertu de son obligation de conseil.

➤ **UN OBJECTIF : la réparation des préjudices nets subis (financiers et moraux)**

Ces préjudices nés, certains et actuels, résultent du défaut de conseil des professionnels, principalement du Conseil en Gestions de Patrimoine, équivalant à la perte sèche de l'investissement correspondant au crédit d'impôt non admis pour l'année 2010.

Le montant du préjudice sera déterminé en application du pouvoir souverain d'appréciation de la juridiction.

➤ **UN MOYEN : L'engagement d'une action judiciaire**

Cette action doit être engagée dans les 5 années de la matérialisation du préjudice constitué par la réception de l'avis de mise en recouvrement du supplément d'imposition au titre de l'année 2010.

Cette action sera engagée à l'encontre du CGP et/ou de son assureur étant précisé que ce dernier pourrait opposer un plafond annuel de garantie par CGP en fonction des contrats d'assurance souscrits.

➤ **UNE JURIDICTION : Le choix exclusif du Tribunal de Grande Instance**

Les magistrats de cette juridiction sont rompus à trancher des litiges en matière de responsabilité civile qui est le fondement de l'action à l'encontre du CGP pour défaut de conseil.

Proposition d'assistance en matière judiciaire

- **Les étapes possibles en matière judiciaire**

1. **Assignation au TGI / Durée**

La durée prévisible de la procédure devant le TGI peut être estimée entre 15 et 24 mois en fonction de la mise en état du dossier par la juridiction et les personnes appelées en la cause

2. **Si Nécessaire, choisi et validé par l'adhérent :**

La durée prévisible de la procédure devant la Cour d'Appel peut être également estimée entre 15 et 24 mois en fonction de la mise en état du dossier par la juridiction.

Proposition d'assistance en matière judiciaire

Critères de détermination des honoraires :

- Mutualisation des honoraires, conditionné par l'adhésion préalable à l'Association ADIGIP, réalisée sur le site Internet de l'Association
- Honoraires selon le nombre de clients faisant appel au Cabinet : - 50, 50 à 150, + 150
- Honoraires déterminés par rapport au montant des redressements dans chaque proposition de rectification fiscale : 5 K€, de 5 à 10 K€, + 10 K€
- Honoraires forfaitisés hors taxes et débours divers : (droits de plaidoirie, huissiers, ...) pour chaque redressement mis en recouvrement et devront être intégralement acquittés lors de l'envoi de l'assignation.
- Application d'un honoraire de résultat, ajouté à l'honoraire forfaitisé, calculé hors taxe en pourcentage du gain total obtenu qui fera l'objet d'une facturation à l'issue de la procédure (signification de la décision judiciaire)
- Les honoraires sont déterminés hors taxes et débours divers (contribution aux droits de plaidoirie, timbre fiscal, ...)
- SI COUR D'APPEL : Application des mêmes critères de détermination des honoraires + Frais (droits de plaidoirie, timbre fiscal, huissier, etc.)

Proposition d'assistance en matière judiciaire : Tribunal de Grande Instance

Nombre de clients	Montant souscription	Montant honoraires (forfaitisé + honoraire de résultat obtenu)	Provision
- 50	- 5 K€ De 5 à 10 K€ + 10 K€	450 € HT / 540 € TTC + 6 % 600 € HT / 720 € TTC + 6 % 800 € HT / 960 € TTC + 6 %	225 € HT / 270 € TTC 300 € HT / 360 € TTC 400 € HT / 480 € TTC
50 à 150	- 5 K€ De 5 à 10 K€ + 10 K€	400 € HT / 480 € TTC + 6 % 550 € HT / 660 € TTC + 6 % 600 € HT / 720 € TTC + 6 %	225 € HT / 270 € TTC 300 € HT / 360 € TTC 400 € HT / 480 € TTC
+ 150	- 5 K€ De 5 à 10 K€ + 10 K€	350 € HT / 420 € TTC + 6 % 500 € HT / 600 € TTC + 6 % 400 € HT / 480 € TTC + 6 %	225 € HT / 270 € TTC 300 € HT / 360 € TTC 400 € HT / 480 € TTC

Proposition d'assistance en matière judiciaire : Cour d'Appel

Nombre de clients	Montant souscription	Montant honoraires (forfaitisé + honoraire de résultat obtenu)	Provision
- 50	- 5 K€ De 5 à 10 K€ + 10 K€	450 € HT / 540 € TTC + 6 % 600 € HT / 720 € TTC + 6 % 800 € HT / 960 € TTC + 6 %	225 € HT / 270 € TTC 300 € HT / 360 € TTC 400 € HT / 480 € TTC
50 à 150	- 5 K€ De 5 à 10 K€ + 10 K€	400 € HT / 480 € TTC + 6 % 550 € HT / 660 € TTC + 6 % 600 € HT / 720 € TTC + 6 %	225 € HT / 270 € TTC 300 € HT / 360 € TTC 400 € HT / 480 € TTC
+ 150	- 5 K€ De 5 à 10 K€ + 10 K€	350 € HT / 420 € TTC + 6 % 500 € HT / 600 € TTC + 6 % 400 € HT / 480 € TTC + 6 %	225 € HT / 270 € TTC 300 € HT / 360 € TTC 400 € HT / 480 € TTC



7 RUE GEORGES VILLE 75116 PARIS
TEL : 01 82 83 79 60 / FAX : 01 82 83 79 65

FLORENCE BONA
JEAN-FRANÇOIS BETREMA

AVOCAT À LA COUR - ASSOCIÉ

fbona@bjfavocat.com

jfbetrema@bjfavocat.com